

BUDGET PRIMITIF 2010 - INFORMATIONS GENERALES

Informations statistiques	Valeur
Population totale au 1 ^{er} janvier 2007	257 092
Nombre de résidences secondaires	3 824
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère	Montpellier Agglomération

Informations fiscales n-2					
	Potentiel fiscal et financier		Valeur par habitants (population DGF)	Moyenne nationale de la strate	
	Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
3 Taxes	105 325 043 €		407 €		
Taxe Professionnelle	77 581 451 €		300 €	474 €	
Quatre taxes	182 906 494 €	229 976 685 €	888 €		1 311 €

Informations Financières (ratios)		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	981 €
2	Produit des impositions directes / population	619 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 109 €
4	Dépenses d'équipement brut / population	498 €
5	Encours de dette / population	481 €
6	Dotations Globales de Fonctionnement / population	199 €
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	53,51%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	1,49
9	Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement du capital de la dette / recettes réelles de fonctionnement	90,21%
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	44,90%
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0,43

#REF!

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	C

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par fonction :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- subventions

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent .

V – Le présent budget a été voté :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1